

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex
twitter : SNES/FSU CRETEIL @SnesFsuCreteil

AVEC LE POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE STAGE



édito

Tout d'abord, **FELICITATIONS** pour votre réussite au concours et **BIENVENUE** dans l'académie de Créteil! À l'heure où l'Éducation Nationale traverse une importante crise de recrutement, il nous paraît d'autant plus important de veiller à ce que votre entrée dans le métier se passe dans les meilleures conditions possibles. En tant que militant-e-s syndicaux, c'est le sens de notre présence aujourd'hui et tout au long de l'année à vos côtés.

Car les conditions de formation des lauréat-es des concours sont encore loin d'être satisfaisantes. Un certain nombre de stagiaires seront affecté-e-s à temps plein : nous pensons que l'expérience professionnelle ne peut se substituer à une vraie formation et c'est pourquoi **nous demandons à ce que tous les stagiaires soient affecté-e-s sur un tiers-temps** (6h pour les certifié-e-s) en classe afin de pouvoir se former au métier. Quant aux stagiaires à mi-temps inscrit-e-s en formation à l'ESPE, en M2 ou en DU, la multiplication des évaluations et des travaux à rendre conduit souvent à **une charge de travail trop lourde**, qui éloigne de ce qui devrait être le cœur de la formation : une prise de recul sur sa pratique professionnelle devant les élèves.

C'est pourquoi, lors des audiences que nous avons obtenues avec la direction de l'ESPE, en organisant des AG, des pétitions, grâce à nos élu-e-s au Conseil d'École, le SNES-FSU s'est toujours battu pour plus de transparence dans le fonctionnement de l'ESPE pour des moyens suffisants lors de la formation des enseignant-es et des CPE et des contenus de formation au plus proche de leurs besoins.

Porter collectivement ces revendications pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier de toutes et tous, mais aussi informer, conseiller, défendre individuellement les collègues au cours de l'année de stage : c'est le rôle d'un syndicat et c'est ce que s'efforce de faire le SNES Créteil, premier syndicat dans le secondaire, au travers de son secteur « Entrée dans le métier ». Vous nous avez d'ailleurs peut-être déjà sollicité-e-s au moment de l'affectation en stage. **N'hésitez pas à continuer à le faire à chaque fois que vous en aurez besoin, par mail ou sur le téléphone portable des stagiaires du SNES Créteil.**

En effet, même si vous avez de nombreux/ses interlocuteurs/trices divers-es au cours de votre année de stage (tuteur ou tutrice terrain, chef-fe d'établissement, formateurs-trices ESPE, IPR...) n'oubliez jamais que ces personnes sont aussi celles qui vous évalueront en vue de votre titularisation. Il est donc nécessaire de savoir vous appuyer sur vos collègues en établissements, et en particulier les syndiqué-e-s du SNES ou les militant-e-s du secteur.

Se syndiquer, participer aux stages syndicaux que nous organiserons pour les stagiaires, aux heures d'information syndicale dans votre établissement d'affectation, sont des droits essentiels et c'est aussi le meilleur moyen de ne pas rester isolé-e lors de votre année de stage et tout au long de votre carrière !

sommaire

- p. 1 : Édito
- p. 2 : Journées d'accueil, temps de service, salaire
- p. 3 : Formation
- p. 4 : Quelques conseils pour le 1^{er} jour
- p. 5 : Démarches, reclassement
- p. 5-6 : Action sociale, indemnités
- p. 7 : Évaluation, titularisation, se syndiquer
- p. 8 : Bulletin d'adhésion spécial stagiaires

une question ? contactez-nous

à l'adresse mail stagiaires@creteil.snes.edu
ou au 06.95.47.01.40.

**Raphaël ANDERE, Aurélien BILLOD, Maud COUTANT,
Romain GENTNER, Gabriel HOLARD**
militant-e-s du secteur « Entrée dans le Métier »
du SNES-FSU Créteil



Retrouvez-nous sur Facebook :
[Stagiaires Snes Créteil](https://www.facebook.com/stagiaires.snes.creteil)

**L'an dernier, un-e stagiaire sur trois était syndiqué-e au SNES,
POURQUOI PAS VOUS ? ADHÉREZ AU SNES-FSU
Se syndiquer c'est choisir de ne pas rester seul-e, c'est déjà AGIR !**

LES JOURNÉES D'ACCUEIL

La note de service comprend un paragraphe portant sur la protection juridique applicable aux lauréat-e-s de concours lors de la semaine d'accueil et le jour de la pré-rentrée garantissant la responsabilité de l'État en cas d'accident, les lauréat-e-s n'étant nommé-e-s stagiaires (et donc couvert-e-s et rémunéré-e-s) qu'au 1^{er} septembre. Les lauréat-e-s des concours 2016 en renouvellement, ou en prolongation de stage, ainsi que les stagiaires titulaires d'un autre corps ne sont pas concerné-e-s par les journées d'accueil du 28 et du 29 août.

1. Lauréat-e-s de concours externes, internes et 3^{ème} concours relevant de la session 2016 :

- **Lundi 28 août**, accueil en deux vagues à la faculté de droit de Créteil (83-85, av. du Général de Gaulle - M° Créteil l'Echat, ligne 8)
09h00 pour les professeur-e-s d'anglais, de lettres modernes, lettres classiques, de philosophie, de documentation, de SES, d'éco-gestion, de SVT, les professeur-e-s des disciplines techniques, d'EPS et les CPE
10h00 pour les professeur-e-s de mathématiques, de sciences physiques, d'espagnol, d'allemand, d'italien et autres langues, d'histoire géographie, d'arts appliqués, d'arts plastiques, d'éducation musicale et les professeur-e-s de lycée professionnel toutes disciplines (PLP)
- **Mardi 29 et jeudi 31 août**, accueil dans leur ESPE de formation (Créteil, Paris ou Versailles)
- **Mercredi 30 août**, accueil en établissement

2. Lauréat-e-s de concours et examens professionnalisés réservés :

- **Mardi 29 août à partir de 08h45** à la faculté de droit de Créteil (83-85, av. du Général de Gaulle - M° Créteil l'Echat, ligne 8)
- **Mercredi 30 août**, accueil en établissement

TEMPS DE SERVICE

La note de service 2015-104 parue le 30 juin définit les modalités d'organisation de l'année de stage ; la nouvelle note n'est toujours pas parue :

- les lauréat-e-s des concours 2017 qui doivent valider le M2 MEEF sont affecté-e-s à mi-temps devant élèves pour valider le M2 ;
- les lauréat-e-s des concours 2017 qui sont déjà titulaires ou sont dispensé-e-s du M2 MEEF sont affecté-e-s à mi-temps avec une formation adaptée (a priori, inscription en Diplôme universitaire comme cette année) ;
- les stagiaires en renouvellement de stage seront affecté-e-s à mi-temps ;
- les stagiaires ex-PE (professeur des écoles) sont affecté-e-s à mi-temps ;
- les stagiaires ex-titulaires du 2nd degré (PLP, ou changement de discipline) sont affecté-e-s à temps plein ;
- les stagiaires en prolongation seront affecté-e-s dans les mêmes conditions qu'en 2016/2017 ;
- la note de service n° 2017-069 du 11-4-2017 indique que les lauréat-e-s des concours réservés ou ayant plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement dans leur discipline de recrutement seront affecté-e-s à temps complet devant élèves.

Un temps plein signifie 18h pour un-e certifié-e sauf professeur documentaliste : 30+6h, 15h pour un agrégé-e, et 35h pour un-e CPE. Un mi-temps signifie une fourchette de 7 à 9h pour un-e agrégé-e et de 8 à 10h pour un-e certifié-e sauf professeur documentaliste : 15+3h ; 17,5h pour un-e CPE.

Attention ! Ne vous laissez pas imposer :

- x Un temps de service au-delà de la fourchette normale
- x D'être affecté-e en REP+ : cette année encore le SNES Créteil a du intervenir afin qu'il n'y ait pas de support stagiaires dans ces établissements
- x D'être professeur-e principal-e
- x D'avoir des classes à examen
- x D'avoir plus de deux niveaux d'enseignement, afin de limiter le travail de préparation
- x D'être affecté-e sur des classes spécialisées

Contactez-nous si vous étiez dans l'un de ces cas : 06.95.47.01.40 ou stagiaires@creteil.snes.edu

RÉMUNÉRATION

Les grilles de salaires ont été complètement revues cette année avec la mise en place du protocole PPCR. Mais on constate que sans augmentation de la valeur du point d'indice, du fait de l'augmentation des cotisations, les salaires nets et donc le pouvoir d'achat des fonctionnaires risque de continuer à diminuer :

Échelon	Période	Certifié-e-s, CPE			Agrégé-e-s		
		Indice	Traitement brut	Salaire net	Indice	Traitement brut	Salaire net
1	du 01/09/2017 au 31/12/2017	383	1794 €	1488 €	443	2075 €	1723 €
1	du 01/01/2018 au 31/08/2018	388	1818 €	1484 €	448	2099 €	1718 €
2	du 01/09/2018 au 31/12/2018	441	2066 €	1691 €	498	2333 €	1914 €
2	du 01/01/2018 au 31/08/2018	441	2066 €	1685 €	498	2333 €	1908 €

FORMATION A L'ESPE

Les stagiaires à mi-temps doivent avoir, en fonction de leur discipline, deux demi-journées libérées dans la semaine afin de pouvoir suivre la formation à l'ESPE. Si c'est votre cas, vous avez du recevoir en juillet une invitation à vous inscrire en ligne à l'ESPE.

Si vous êtes seulement titulaires d'un M1 vous êtes inscrit-e en M2 MEEF et vous devrez obligatoirement obtenir ce M2 à la fin de l'année pour pouvoir être titularisé-e.

Si vous êtes déjà titulaire ou dispensé-e du Master, vous devez vous inscrire en Diplôme Universitaire et suivre un parcours de « formation adaptée » théoriquement différent de celui des M2 MEEF (mais pas toujours dans les faits).

Dans les deux cas, la formation, bien qu'elle soit nécessaire pour construire votre professionnalité d'enseignant-e, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment au travers des travaux exigés par les formateurs et à faire à la maison, qui viennent s'ajouter à la préparation des cours, est trop lourde. De plus les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins. Enfin, l'écart entre les deux types de formation, M2 et DU, conduit à des inégalités : soit les DU sont obligé-e-s de suivre le même parcours que les M2, ce qui est absurde, soit ils sont les victimes des restrictions budgétaires à l'ESPE. On a même vu certaines années des journées de formation obligatoires... sans formateur !

STAGIAIRES À TEMPS PLEIN ET FORMATION

Les stagiaires à temps plein ne peuvent participer qu'à deux ou trois formations dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) dont les inscriptions auront lieu en ligne entre le 21 août et le 17 septembre. Ce qui fait que les ex-contractuel-le-s n'auront jamais pu bénéficier au cours de leur carrière d'une véritable formation initiale et sont condamné-e-s à tout découvrir par eux-mêmes.

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Il y a encore sept ans, les stagiaires étaient en responsabilité entre 6 et 8h et suivaient leur formation à l'IUFM le reste de leur service. En 2010, les stagiaires ont été jeté-e-s dans le grand bain quasiment à plein temps. Cette entrée dans le métier n'est pas progressive. Qu'on ait ou pas d'expérience professionnelle antérieure, il faut du temps pour se former et prendre du recul. Nos métiers ne sont pas seulement des tâches d'exécution ; le métier complexe d'enseignant-e nécessite de faire constamment l'aller-retour entre la théorie et sa pratique. Cette réflexion est nécessaire, mais comment, quand on a un service de 15 ou 18h à assurer, préparer les cours, corriger les copies, suivre les formations, etc. ? Le SNES-FSU se bat pour obtenir une réelle formation des enseignant-e-s de qualité, progressive et ne reposant pas uniquement sur le compagnonnage des tuteurs/trices.

Le SNES revendique :

- ✓ Une véritable formation pour tou-te-s les stagiaires quelle que soit leur expérience professionnelle, adaptée à leurs besoins spécifiques.
- ✓ Des pré-recrutements dès les premières années d'études.
- ✓ Un temps de service limité à un tiers-temps (6h pour les certifié-e-s), sur le service du tuteur.
- ✓ Un cadrage national sur la formation en ESPE afin d'éviter les inégalités sur le territoire.
- ✓ Des moyens suffisants attribués spécifiquement aux ESPE pour qu'elles puissent assurer leur mission.
- ✓ Un allègement des évaluations à l'ESPE et une harmonisation entre disciplines.
- ✓ La mise en place de délégué-e-s par discipline afin de faire remonter les problèmes et démocratiser le fonctionnement de l'ESPE.

TUTORAT

Tous les stagiaires doivent se voir attribuer un-e tuteur-trice de terrain, un-e enseignant-e expérimenté-e et volontaire qui les accompagnera mais aussi les évaluera à la fin de l'année, en lien avec l'IPR. En fonction de la personnalité du tuteur ou de la tutrice, de sa disponibilité, des inégalités persistent chaque année entre les stagiaires. N'hésitez pas à contacter le SNES en cas de problème, ou si vous n'avez pas de tuteur-trice à la rentrée.

Pour les stagiaires inscrit-e-s à l'ESPE, ce dispositif est complété par un-e tuteur-trice ESPE qui assurera le suivi du stagiaire tout au long de l'année. Là encore, il ne faut pas oublier que cette personne est partie prenante de votre évaluation en vue de votre titularisation.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION

Les **stagiaires exerçant à temps plein** et suivant des formations du PAF bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités prévues par le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) et l'arrêté ministériel pris pour son application. Le formulaire est téléchargeable ici : http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais_ponctuels.pdf

Les **stagiaires à mi-temps devant élèves bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1 000€ (100€ versés mensuellement à compter d'octobre), créée par le [décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014](#). Pour en bénéficier, il faut que la commune de votre résidence personnelle et professionnelle soit différente et non limitrophe de la commune où se déroule la formation. **Attention** : La commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle.

Pour percevoir l'IFF, il faudra demander au secrétariat de votre établissement de contacter la DPE en envoyant votre attestation d'inscription à l'ESPE dès que vous en aurez possession en vous ainsi qu'un document mentionnant votre lieu de formation.

QUELQUES CONSEILS POUR LA RENTRÉE

→ Un **accueil plus personnalisé** vous est réservé **dans votre établissement le mercredi 30 août**. Vous aurez alors les **coordonnées de votre tuteur/trice** mais aussi celles **du/de la coordinateur/trice de la discipline** quand vous êtes plusieurs enseignant-e-s de la discipline dans le même établissement (il est possible que votre tuteur/trice ne soit pas présent-e dans votre établissement).

→ **Adressez-vous sans tarder aux militant-e-s du SNES-FSU dans votre établissement.**

Envoyez-nous un mail à stagiaires@creteil.snes.edu pour nous indiquer dans quel établissement vous êtes affecté-e, nous vous mettrons en relation avec un-e collègue du SNES de l'établissement !

L'emploi du temps : vous l'aurez au plus tard le **vendredi 1^{er} septembre**, jour de prérentrée pour tous les professeur-e-s.

Attention, il change souvent dans les premières semaines.

Au secrétariat

- Laissez vos coordonnées personnelles pour être joint rapidement (pas d'obligation de laisser un mail).
- Signez le Procès Verbal d'installation déclencheur de la paie.
- Faites vous établir votre Pass'Education pour avoir accès gratuitement aux musées et monuments nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munissez-vous de deux photos d'identité.

A l'intendance

- Les clés de vos salles, de votre casier, du parking.
- Les principes d'utilisation de la reprographie.
- Fournitures diverses : craies, feutres, brosse...
- Fonctionnement de la cantine.
- Demande de prise en charge de la moitié des frais pour les abonnements (hebdomadaires, mensuels ou annuels) de transports en commun.

Au CDI

- Manuels utilisés, prêt d'un spécimen pour préparer vos cours.
- Se faire inscrire sur la liste des éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année.

Équipe disciplinaire

- Matériel à l'intérieur des salles.
- Progression commune et évaluations communes.
- En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?
- En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?
- En collège : quelles sont les modalités propres à l'établissement (évaluation par compétences, EPI...) ?



Cahier de texte / Saisie des notes

L'utilisation d'un **cahier de texte numérique** est devenue obligatoire. Il faut souvent récupérer un identifiant et un mot de passe pour se connecter au portail de l'établissement afin de remplir le cahier de texte et pour les notes et appréciations des élèves. L'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) est sujette à débat, et les solutions choisies dans les établissements ne sont pas toutes opérationnelles. Consultez le site du SNES-FSU pour en retrouver les éléments (www.snes.edu/cahier-de-texte-numerique-ENT.html). La plupart des établissements est passée au **bulletin électronique**. Il y a deux éditeurs principaux, qui commercialisent l'un Nota Bene, l'autre Pronote, et les ENT correspondants, permettant également de remplir à distance les bulletins. **Renseignez-vous sur les délais** à respecter avant les dates des conseils de classes, **et les mots de passe et identifiants** à utiliser (ce n'est pas toujours celui utilisé pour l'ENT de l'établissement).

Vie scolaire

Si vous êtes enseignant-e, présentez vous à l'équipe des CPE et aux surveillant-e-s. Ils vous expliqueront comment sont pris en charge les **retards** et les **absences** des élèves mais aussi, vous donneront quelques **conseils sur la gestion de classe** (comment réagir en cas de problème, l'échelle des sanctions, comment contacter les familles...).

Le premier jour de cours

Il faut essayer de connaître au plus vite les élèves. Dans certains établissements, les élèves remplissent une fiche avec le/la professeur-e principal-e qui la donne ensuite à chaque collègue de l'équipe. Certain-e-s collègues préfèrent demander leur propre fiche. Parfois des trombinoscopes sont fournis. **Le plus simple pour gagner du temps, est peut-être de faire un plan de classe et de demander aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que vous les ayez repéré-e-s.**

Vérifiez les emplois du temps, le matériel. **Fixez quelques repères quant au rythme des devoirs**, les types d'évaluation, les objectifs. Éventuellement, expliquez certaines règles spécifiques à la discipline. **Quant à la « tenue de classe », poser des règles claires et non négociables peut aider à instaurer une ambiance sereine** de travail par exemple sur le matériel exigé en classe, la prise de parole, le travail à la maison, le comportement en classe... **Mais ne vous encombrez pas de trop de règles**, vous n'êtes pas obligé-e de fixer une sanction précise pour chaque "faute", tout d'abord parce que vous oublierez des situations et ensuite parce qu'il ne faut pas vous désavouer (toute règle énoncée doit être appliquée). **Il faut faire connaître des règles simples aux élèves** et donc y avoir réfléchi avant d'entrer en classe.



DÉMARCHES AUPRÈS DU RECTORAT À NE PAS OUBLIER !

Vous retrouverez sur le site du rectorat la liste des formalités à accomplir ainsi que les formulaires à télécharger à l'adresse suivante : <http://www.ac-creteil.fr/pid32928/nouveaux-enseignants.html>

- Inscription à l'ESPE le plus rapidement possible (voir page 3)
- Photocopie du titre ou diplôme (ou inscription en M2 pour celles et ceux qui étaient en M1) à remettre lors des journées d'accueil du 28 août
- Dossier financier à renvoyer à la DPE de votre discipline avec les pièces indiquées avant le 28 août 2017 pour obtenir rapidement votre première paye. Pour connaître le numéro de votre DPE : <http://www.ac-creteil.fr/pid31488/services-administratifs.html>
- Visite médicale auprès d'un médecin agréé avant le 15 septembre (voir la liste des médecins agréé-e-s sur le site du Rectorat)
- Affiliation à la sécurité sociale ; inscription auprès de votre centre départemental.

RECLASSEMENT

Si vous avez déjà exercé certaines fonctions (notamment d'enseignement) vous pouvez les faire valider afin que votre carrière ne débute pas au premier échelon mais plus haut. Le dossier est à renvoyer avant le 15 septembre au Ministère pour les agrégé-e-s, au Rectorat à votre DPE pour les autres corps. Consultez le Mémo que le SNES vous a distribué aujourd'hui et soyez-y très attentif si vous avez été enseignant-e contractuel-le, surveillant-e, lecteur ou lectrice à l'étranger ou que vous avez appartenu à un autre corps de la fonction publique. N'hésitez pas consultez le SNES-FSU une fois que le Rectorat vous aura fait parvenir votre arrêté de reclassement. Joignez une copie de votre ancienne fiche de paie.

PREMIER TRAITEMENT

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la prérentrée dans l'établissement et doit être datée du 1^{er} septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payé-e-s par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau service payeur. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au Rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, généralement 80% du salaire, pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

L'ACTION SOCIALE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : C'EST QUOI ?

Des prestations pour le logement et l'installation des personnels, la garde et les vacances des enfants... soit versées par l'Éducation nationale (ASIA- Aides sociales d'initiative académique) soit versées par la Fonction Publique (PIM-Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux, en vous informant et en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...), se battent pour développer les prestations, augmenter les montants, les Quotients Familiaux et indices de référence. C'est l'objet d'une lutte syndicale importante.

Pour bénéficier de ces prestations adressez vous à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - DAMESOP 2 01.57.02.68.75 ou ce.damesop@ac-creteil.fr
ou aller sur le site du Rectorat de Créteil : <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>
pour obtenir un formulaire de demande

URGENCE pour les arrivants sans logement

Voir : http://cache.media.education.gouv.fr/file/1_Accueil/_General/38/0/guide_du_logement_07_06_1_617380.pdf

Deux possibilités :

Hébergement d'urgence sous forme de chèques de service pour 15 nuits maximum, soit un montant total de 450 €.



S'adresser à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - DAMESOP 2 : tél. 01.57.02.68.75 ou ce.damesop@ac-creteil.fr, ou directement aux assistants de service social des personnels dans les Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'académie de Créteil :

La DSDEN 77 Tél. : 01.64.41.27.47 ce.77logement@ac-creteil.fr	La DSDEN 93 Tél. : 01.43.93.73.78 ce.93logement@ac-creteil.fr	La DSDEN 94 Tel : 01.45.17.62.87 ce.94sepiac@ac-creteil.fr
---	---	--

Adressez -vous aux Assistantes de Service Social présentes lors de l'accueil des satagiaires fin août

OU Possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé : voir sur le site de la SRIAS IDF <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/> rubrique logement temporaire les possibilités, ou allez sur le site de la DRIHL :

<http://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/vous-venez-d-etre-affecte-e-en-ile-de-france-il-a3608.html>

Le SNES-FSU Créteil a également demandé au Rectorat de mettre à disposition des stagiaires arrivant sans logement des places en logement universitaire de manière provisoire, le temps de trouver un logement

Pour demander un logement social fonctionnaire (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : vous devez d'abord être enregistré comme demandeur de logement social (obtenir un n° unique régional, qui permet de demander un logement social dans 5 communes ou arrondissements parisiens), puis adressez-vous au service logement de votre préfecture. Voir tous les renseignements sur le site de la SRIAS IDF rubrique " accès au logement interministériel " <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>

◆ Pour l'aide au logement, à l'installation en Île-de-France

Voir le dossier sur le site du rectorat :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1_Accueil/General/38/0/guide_du_logement_07_06_1_617380.pdf

Au niveau interministériel fonction publique

Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville) 900 euros voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html> ou dossier à télécharger sur www.aip-fonctionpublique.fr et à envoyer directement aux prestataires indiqués dans le dossier

Au niveau de l'Éducation Nationale Rectorat de Créteil

Aide à la Caution : 70% de la caution, maxi 500 €.

Voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

ASIA Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (INM inférieur ou égal à 489 et agent arrivant de province ou de DOM TOM) ou 200 € (INM supérieur à 489 et agent résidant en région parisienne avant leur affectation) agent résidant en). Être affecté-e pour la première fois dans l'académie de Créteil Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA caution. Voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

ASIA Aide à la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle (SGCPOP) Bénéficiaires : agents originaires de province, marié, pacsé ou concubinage avec enfant. En cas de double loyer, frais d'hôtel, de transport.

Voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

◆ Pour la garde, les loisirs, la culture et les vacances d'enfants

Voir le dossier sur le site du rectorat :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1_Accueil/General/29/5/guide_action_sociale_2016_2017_616295.pdf

Au niveau interministériel fonction publique



CESU garde d'enfant (de la fin du congé maternité ou d'adoption jusqu'à 6 ans), selon le Quotient familial F 385 € ou 655 €, pour la garde en structure ou par des personnes agréées. La 3^e tranche de 220 euros sans condition de ressources a été supprimée contre l'avis syndical au budget 2013 ;

Voir site du rectorat <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

ou s'adresser à <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Aides pour séjours en centres aérés, colonies, séjours linguistiques ou scolaires.

Voir site du rectorat <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

ou de la SRIAS IDF <http://srias.ile-de-france.gouv.fr> rubrique " Guide des PIM "

Au niveau de l'Éducation Nationale Rectorat de Créteil

Aide à la garderie périscolaire pour enfants entre 3 et 6 ans et enfant de + de 6 ans.

Aide aux activités de loisirs (hors centres de loisirs) : **attention**, prestation servie dans **les 4 mois** qui suivent la date d'inscription aux activités. Chèques culturels sous forme d'1 chéquier d'une valeur de 60 euros par enfant. Attention : la réception du dossier pour 2015-2016 devra se faire entre le 1^{er} janvier entre le 31 mars 2016.

Pour toutes ces aides : voir site du rectorat <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

Aide aux vacances (séjours collectifs) ou séjour avec la famille : voir site du rectorat <http://www.ac-creteil.fr/pid32948/l-action-sociale.html>

◆ Accès à la culture, aux loisirs et aux vacances pour les personnels

Chèques-vacances : selon QF (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/>

La SRIAS IDF vous propose aussi de pouvoir acheter des cartes CEZAM pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances...

Ces cartes peuvent être achetées au prix de 13 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3,50 €.

Téléchargez le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>



◆ Les différentes primes, hors action sociale, accordées lorsque vous serez titulaires



- **Prime spéciale d'installation** : accordée aux néo titulaires (sauf agrégés), affectés en Île-de-France. Montant suivant Zone de Résidence = Indemnité de résidence : 1995,65 (IR 0%), 2015,61 € (IR 1%) ou 2055,52 € (IR 3%) montants inchangés depuis le 1^{er} juillet 2010. **Formulaire à réclamer au service gestionnaire de l'établissement d'affectation**. Il est possible de la demander en tant que stagiaire mais il est impératif que vous soyez affecté-e par la suite en Île-de-France en tant que néo titulaire (et que vous soyez titularisé-e). Dans le cas contraire, il faudra rembourser la somme versée.

• **Prime " Néo titulaire enseignant "** de 1500 €, versée automatiquement (sans avoir à en faire la demande) à la première titularisation en deux fois 750 € en novembre et en février. Un décret du 4 septembre 2014 (2014-1007) **supprime la prime d'entrée dans le métier pour tou-te-s les stagiaires des concours, autres que les exceptionnels, qui ont exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois (les anciens AED ne sont pas concerné-e-s par cette disposition).**

Les chiffres pour le jury de juin 2016

Le Rectorat ne nous avait pas encore fait parvenir les chiffres de 2017 à la date de publication de cette circulaire.

Stagiaires titularisés	87,40%
En renouvellement	5,49%
Licenciés après une première année	0,75%
Licenciés après une seconde année	0,75%
En prolongation	5,60%

Pour les certifié-e-s, **votre titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique** (souvent dit encore d'Examen de Qualification Professionnel, EQP) qui devrait regrouper, pour les lauréat-e-s de la session renouvelée, 3 à 6 membres parmi des inspecteurs-trices, des chef-fe-s d'établissement, des enseignant-es-chercheurs, des professeur-e-s des écoles et des professeur-e-s formateurs académiques. **Le jury s'appuiera sur :**

- l'avis du chef d'établissement ;
- l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport du/de la tuteur/trice et sur le rapport d'inspection (ces dernières années, tou-te-s les stagiaires n'étaient pas inspecté-e-s).
- l'avis de la directrice de l'ESPE de formation du stagiaire, basé sur celui du/de la tuteur/trice ESPE.

L'an dernier, les inspections ont eu lieu de mars à fin mai. Le jury s'est ensuite réuni et a envoyé les convocations à un entretien aux stagiaires pour lesquels au moins un avis sur 2 ou 3 était défavorable. Ceux-ci ont été invités à consulter leur dossier, puis ont été convoqué-e-s à un entretien, d'environ 20 minutes, à partir du **20 juin afin de statuer sur leur titularisation.**

Pour les agrégés, l'évaluation se fait directement par un Inspecteur Général après avoir vu les rapports de l'inspection, du chef d'établissement et du directeur de l'ESPE. Le cas des agrégé-e-s stagiaires non titularisé-e-s directement est étudié en Commission Administrative Paritaire Académique où siègent les commissaires paritaires du SNES qu'il faut alors contacter.

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon enseignant », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers et de la vision que défend le SNES, à savoir des personnels concepteur-trice-s de leur enseignement.

Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Education Nationale, inspiré par les méthodes du privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique sur nos pratiques, afin de mieux nous faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette nouvelle logique, à travers l'action syndicale.

Et surtout, tout au long de l'année de stage, **si vous vous retrouvez en difficulté dans le cadre de votre titularisation, n'attendez pas et contactez le secteur Entrée dans le métier du SNES Créteil** qui vous conseillera et vous accompagnera.

SE SYNDIQUER, C'EST DÉJÀ AGIR !

Certain-e-s vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage, ne les croyez pas !

L'année dernière, un-e stagiaire sur trois s'est syndiqué-e au SNES-FSU et ils n'ont eu aucun problème ; l'appartenance syndicale est un choix personnel inconnu de la direction.

➔ **Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul,** quand tout concourt à vous isoler.

D'autre part, avec l'appui de la section syndicale de votre établissement, du département ou de l'académie, il ne faut pas hésiter à exercer son droit syndical (participer aux réunions et aux stages syndicaux, participer à une grève...). Ce droit ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué-e, c'est être mieux informé-e mais aussi mieux défendu-e individuellement et collectivement au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

➔ **Cotisation syndicale trop chère ?** La réduction d'impôts est égale à 66 % du montant de la cotisation. Ainsi une cotisation de 119 € pour un-e stagiaire certifié-e (ou 140€ pour un-e agrégé-e), après réduction vous reviendra à 41€ (48€ pour un-e agrégé-e)

Téléchargez un bulletin spécial stagiaires sur le site du SNES-FSU Créteil :

http://www.creteil.snes.edu/IMG/pdf/bulletin_stagiaires-7.pdf

ou adhérez directement en ligne : <http://www.creteil.snes.edu/administration-du-site/adherer.html>



Le SNES-FSU vous accompagne durant toute votre année de stage.

De nombreux/ses militant-e-s seront présent-e-s aux journées d'accueil pour vous accueillir à Créteil.

N'HÉSITEZ PAS À LEUR POSER VOS QUESTIONS !

Tout au long de l'année, Aurélien, Gabriel, Maud, Raphaël et Romain seront aussi disponibles que possible

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE ENTRÉE DANS LE MÉTIER.

- Présence régulière sur vos lieux de formation
- Stages syndicaux et conseils sur les mutations inter-académiques en novembre 2016 et intra-académiques en mars 2017
- Permanence téléphonique : 06.95.47.01.40 (numéro réservé aux stagiaires) et par mail : stagiaires@creteil.snes.edu